

1. Contexte et justification

Afin d'assurer la saine gouvernance de l'APLSI et de soutenir le Bureau de direction dans l'application des meilleures pratiques, il est proposé de créer un **comité de gouvernance**. Ce comité aura un rôle consultatif auprès du Bureau de direction et contribuera à renforcer la transparence, la cohérence et l'efficacité du fonctionnement de l'organisation. Il viendra soutenir les travaux du comité de surveillance prévue aux règlements (art. 47).

2. Objectifs généraux

Le comité de gouvernance aura pour mission de :

- Conseiller le Bureau de direction sur toute question de gouvernance.
- Élaborer des outils, des politiques et des procédures visant à soutenir le Bureau de direction dans ses décisions.
- Contribuer à l'instauration d'une culture organisationnelle fondée sur l'éthique, la reddition de comptes et la transparence.
- Rendre compte annuellement de la gouvernance de l'organisation auprès de l'Assemblée générale annuelle.

3. Composition proposée

- **Trois (3) à quatre (4) membres bénévoles** de l'APLSI (non membres du Bureau de direction).
- **Un (1) membre du Bureau de direction** désigné par ce dernier, et un substitut.
- Le comité choisira parmi ses membres un président ou une présidente, qui ne peut être le membre du Bureau de direction.

4. Responsabilités spécifiques

Le comité exercera notamment les responsabilités suivantes :

- Assurer une veille des bonnes pratiques en gouvernance d'OBNL.
- Réviser et proposer des mises à jour aux règles de régie interne et aux règlements.
- Réviser le Code d'éthique des administrateurs.
- Définir un Profil type de l'administrateur, en précisant les compétences clés ainsi que le niveau d'engagement attendu, afin de clarifier les attentes liées à la fonction et de soutenir une démarche de recrutement efficace.
- Formuler des recommandations pour améliorer les pratiques de gouvernance.
- Effectuer un examen annuel des pratiques administratives et documentaires de l'Association, afin de s'assurer du respect des processus et procédures de gouvernance en place.
- Rendre compte annuellement de la gouvernance de l'organisation, incluant les actions du conseil d'administration, les mécanismes de suivi et de reddition implantés durant l'année, ainsi que les enjeux ou défis rencontrés.
- Au besoin, formuler des avis et émettre des recommandations.

5. Modalités de fonctionnement

- Réunions : au moins **trois (3) fois par année**, avec possibilité de rencontres supplémentaires selon les besoins (plus de réunions seront requises la première année de déploiement).
- Un résumé synthèse sera rédigé pour chaque rencontre et transmis au Bureau de direction, une fois approuvé par les membres. Toutefois, considérant la nature sensible des travaux, aucun compte rendu détaillé ne sera rendu accessible.
- Les recommandations du comité n'ont pas de caractère décisionnel et doivent être adoptées par le Bureau de direction ou l'AGA avant leur application.
- Les réunions peuvent se tenir en présentiel ou à distance (visioconférence), selon les besoins et disponibilités des membres.

6. Durée du mandat

- Membres bénévoles : mandat de 1 an, renouvelable.
- Membres du Bureau de direction : pour la durée de son mandat d'administrateur.

7. Processus de reddition de comptes annuelle sur la gouvernance

Présentation des pratiques de gouvernance adoptées au cours de l'exercice, incluant les décisions stratégiques majeures, le fonctionnement du conseil d'administration, la gestion des risques, ainsi que les mécanismes de transparence et d'éthique mis en œuvre. Un espace sera également réservé aux membres pour poser des questions ou formuler des suggestions en lien avec la gouvernance.

8. Approbation

Ce document a été approuvée par le Bureau de direction de l'APLSI le 22 février 2026